

## **ACM BIEN VIEILLIR**

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.114-17 du Code de la mutualité relatif au rapport du conseil d'administration détaillant les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.**



**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.114-17 du Code de la mutualité relatif au rapport du conseil d'administration détaillant les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.**

A l'assemblée générale de la mutuelle,  
**ACM BIEN VIEILLIR**  
37 avenue Jean Jaures  
69007 Lyon

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle et en application de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité relatif au rapport du conseil d'administration détaillant « les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur », nous avons établi la présente attestation portant sur les informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la valeur des avantages de toute nature octroyés aux administrateurs ni sur le contenu des comptes rendus d'activité.

En outre en l'absence de la publication d'un arrêté, nous ne sommes pas en mesure de vérifier la régularité des remboursements de frais de garde d'enfants, de déplacement et de séjour visés au 6° de l'article L. 114-26 du code de la mutualité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne constituent ni un audit ni un examen limité ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier la concordance des indemnités versées et des remboursements avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité ;
- Apprécier si les avantages qui ne donnent pas lieu à versements mentionnés dans le rapport du conseil d'administration sont présentés de manière sincère et, le cas échéant, vérifier leur concordance avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

**ACM BIEN VIEILLIR**

***Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.114-17 du Code de la mutualité relatif au rapport du conseil d'administration détaillant les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.***

**Page 2**

---

Sur la base de nos travaux, nous attestons que :

- Les indemnités et remboursements versés à chaque administrateur figurant dans le rapport joint concordent avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité ;
- Les avantages de toute nature figurant dans le rapport joint sont présentés sincèrement et, le cas échéant, concordent avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité.

La présente attestation tient lieu de certification au sens de l'article L. 114-17 du code de la mutualité.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2025

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien ARNAULT

## Rapport distinct 2024 du conseil d'administration détaillant les sommes et avantages de toute nature versés aux administrateurs

Le présent rapport est établi en application des articles L.114-17, L.114-26 et R.114-6 du Code de la mutualité.

Conformément à l'article L.114-17 c) du Code de la mutualité, le rapport de gestion établi par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale rend compte de l'ensemble des sommes versées en application de l'article L. 114-26 du Code de la mutualité. Le conseil d'administration doit également établir un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et présenté à l'assemblée générale, qui détaille les sommes et avantages de toute nature, versés à chaque administrateur.

Conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité, les administrateurs de la mutuelle ne sont en principe pas rémunérés au titre de leur mandat.

Toutefois, compte tenu de la charge et de la responsabilité assumées par le président du conseil d'administration, l'assemblée générale qui s'est tenue le 18 juin 2024 a approuvé l'attribution d'une indemnité de 35.000 euros bruts par an à M. Didier Vieilly en sa qualité de président du conseil d'administration. Le versement de l'indemnité intervient en deux modalités au cours de l'exercice 2024. Le rapport distinct comprend en annexe un compte rendu annuel des activités exercées et du temps passé par le président du conseil d'administration au service de la mutuelle.

La mutuelle rembourse aux administrateurs les frais de déplacement engagés dans le cadre de leur participation aux réunions institutionnelles. Dans ce cadre, les administrateurs bénéficient d'une option entre soit un remboursement forfaitaire d'un montant de 50 euros, soit un remboursement équivalent aux frais réels engagés moyennant la transmission de justificatifs desdits frais.

*DV*

## ACM Bien Vieillir

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les sommes suivantes ont été réglées aux administrateurs :

		Frais réels de déplacement	Frais de missions / réceptions	Total
BRUN	Régis			-
CHIRAT	Maxime			-
CORMORECHE	Gérard	298,00	184,20	482,20
DOLIGEZ	Christian	184,10		184,10
FRANCOIS	Marie-Christine	1 405,50	184,20	1 589,70
LAUTHELIER	Daniel			-
MALLET	Louis			-
MOUNIER	Elisabeth	298,00	184,20	482,20
RICHARD	Denis			-
ROBISCHUNG	Jean-Luc	2 507,34	184,20	2 691,54
ROSA	Frédéric	1 456,19	184,20	1 640,39
VALERIAN BESSAC	Hervé	485,90	184,20	670,10
VIEILLY	Didier	2 612,53	4 638,20	7 250,73
		9 247,56	5 743,40	14 990,96

Fait à Lyon, le 27 février 2025

Didier Vieilly

Président du Conseil d'administration

*DV*